

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-071

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

#### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **DESIGNE**

Madame Gwenaëlle PERCHERON en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

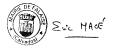
014-211402581-20150706-15-071-DE

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015

Publication: 08/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-072

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

# MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE: SIEGE SOCIAL — CHEMINS DE RANDONNEE ET SUPPRESSION DE LA MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION

Par délibération du 26 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts ainsi qu'il suit :

#### Article 2:

Le siège social de la Communauté de Communes du Pays de Falaise est fixé rue de l'Industrie, 14700 FALAISE.

#### • Article 6:

- Suppression dans les actions de développement économique : création et participation à la gestion de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation;
- Suppression dans les actions de protection et mise en valeur de l'environnement : entretien du sentier de grande randonnée « Tour du Pays de Falaise », par convention avec le Conseil Départemental ;

 Modification de la liste des chemins de randonnées conformément à l'annexe jointe.

Les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ces modifications statutaires dans le délai de trois mois à compter de la notification.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ces modifications statutaires.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise concernant le siège social, la modification de la liste des chemins de randonnée et la suppression de la Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 20/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-073

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

#### CREATION DU SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L.422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L. 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) à l'article R.423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance);

Vu l'article D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Voici déjà plus de 30 ans que les communes disposent de la compétence dans le domaine de la planification locale et que les maires délivrent les autorisations de construire au nom de leur collectivité ou de l'Etat, en l'absence d'un document d'urbanisme approuvé. Alors que l'instruction des permis de construire et autres autorisations a longtemps été assurée gratuitement par les services de l'Etat, celui-ci a réduit progressivement le champ de cet accompagnement des territoires.

L'évolution de ce service de l'Etat, initialement prévu pour une période transitoire lors de la décentralisation de l'urbanisme et du droit des sols en 1983, s'inscrit dans un mouvement engagé depuis près de 10 ans, marquant la volonté de voir les collectivités locales pleinement responsabilisées sur le droit des sols et répondant à l'impératif de réduction du déficit budgétaire, souligné dans le rapport de la Cour des Comptes de juillet 2013 qui conseille alors à l'Etat de ne « fournir ce service qu'aux communes et communautés qui le nécessitent ».

C'est dans ce contexte que la loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 met fin, au 1<sup>er</sup> juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants.

Cette réforme prévoit également l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme des communes qui se dotent d'une carte communale à compter du 27 mars 2014. Par ailleurs, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il reviendra donc au Maire, autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune et faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants, de charger ses services ou les services d'un EPCI de l'instruction des actes d'urbanisme.

L'enjeu principal pour les territoires concernés est la mise en place d'une organisation nouvelle d'ici juin 2015. Les collectivités qui bénéficiaient jusqu'ici partiellement ou totalement du service de l'État sont amenées à innover dans des organisations locales en misant, au choix, sur une solidarité entre communes, sur une organisation communautaire ou sur une instruction mutualisée dans un cadre plus large.

Le Conseil Communautaire, réuni les 18 septembre 2014 et 23 avril 2015, a saisi l'une des formes de mutualisation offerte par la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun d' « instruction du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise, regroupant ainsi les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

Outre le désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales, les motivations à créer un service commun sont les suivantes :

- un renforcement de la proximité de l'instruction ;
- un renforcement de la qualité de l'instruction par une meilleure connaissance des particularités du territoire ;
- une meilleure articulation entre planification et instruction ;
- un partage intercommunal de la politique d'urbanisme ;
- une sécurisation juridique de l'instruction.

La convention de création du service commun annexée a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les modalités de remboursement et les conditions de suivi du service commun. Elle intègre une fiche d'impact indiquant les incidences en termes de conditions de travail, de missions, d'effectifs et de budget.

Le Comité Technique, réuni le 3 juillet 2015, a émis un avis favorable sur la convention de création du service commun « Instruction du droit des sols ».

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver la convention de création du service commun « Instruction du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile se rapportant à ce dossier.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

la convention de création du service commun « Instruction du droit des sols » entre la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication: 20/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-074

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE « INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS »

Le Conseil Communautaire, réuni le 23 avril 2015, a délibéré sur la convention de mise à disposition du service commun « Instruction du droit des sols » annexée à la présente délibération. Celle-ci a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre la commune adhérente au service et le service commun de la Communauté de Communes.

#### Il est proposé au Conseil Municipal:

- de charger la Communauté de Communes du Pays de Falaise de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- d'autoriser la Communauté de Communes du Pays de Falaise à organiser cette instruction, dans le cadre d'un service commun mis en place avec la Ville de Falaise;
- d'approuver la convention de mise à disposition du service « Instruction du droit des sols » :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile se rapportant à ce dossier.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

les modalités de travail en commun entre les communes adhérentes au service et le service commun de la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

#### **CHARGE**

la Communauté de Communes du Pays de Falaise de l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols.

#### **AUTORISE**

la Communauté de Communes du Pays de Falaise à organiser cette instruction, dans le cadre du service commun mis en place avec la Ville de Falaise.

#### **APPROUVE**

la convention de mise à disposition du service « Instruction du Droit des Sols ».

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication: 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-075-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

SUL HA

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL TRUMP (PROPRÉSE L'AN DEUX MILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur par délégation le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-075

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

#### **CHANGEMENT DE NOM DE RUE**

La Ville de Falaise a été sollicitée, à plusieurs reprises, par des riverains de la rue Bad-Neustadt quant à la problématique posée par la discontinuité de leur rue qui est scindée au niveau du porche. Ainsi, les automobilistes qui s'engagent à partir du boulevard de la Fontaine Couverte sont obligés de rebrousser chemin et certains ne savent pas comment rejoindre l'autre section (phénomène accentué par les GPS).

Le Réseau Prosper a été récemment commémoré et la Ville a été, à l'occasion, sollicitée par les enfants de Monsieur Jacques SAPIN pour qu'une rue rappelle la mémoire de leur père.

Jacques SAPIN, pharmacien installé à Falaise depuis 1939, a donc participé au Réseau Prosper. Réfugié à la ferme de Vaux pendant les bombardements, il revint rapidement dans la Ville pour organiser les premiers secours, épaulé par les sœurs de la Miséricorde.

Il s'engagea ensuite dans la vie municipale sous les mandatures de Monsieur Maurice NICOLAS puis de Maître Edward HOLMAN.

Premier Adjoint chargé des Affaires Economiques, il participa activement à la venue de la première usine Moulinex et au démarrage de la Zone Industrielle de Guibray. Il mit un terme à son engagement politique lors de la démission de Maître HOLMAN et pris sa retraite professionnelle en 1972.

La demande des enfants de Monsieur SAPIN semble tout à fait justifiée au regard de l'action qu'il a entreprise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de dénommer la seconde section de la rue Bad-Neustadt (n° 15 à 25 et 14 à 20) rue Jacques SAPIN (n° 1 à 11 et 2 à 8).

La mention « anciennement rue Bad-Neustadt » figurera bien évidemment pendant quelques années sous la nouvelle plaque.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **ACCEPTE**

de dénommer la seconde section de la rue Bad-Neustadt (n° 15 à 25 et 14 à 20) rue « Jacques SAPIN » (n° 1 à 11 et 2 à 8).

Pour copie conforme, Le Maire

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-076

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES SERVICE DES FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE: DECISION MODIFICATIVE N° 1

La présente décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville s'équilibre à hauteur de **461.014** €, dont :

- 87.376 € en section de Fonctionnement
- 548.390 € en section d'Investissement.

#### Elle a pour objet:

- Dans le cadre de la réalisation du Mémorial des Civils dans la Guerre :
  - de céder l'ancien tribunal à la Communauté de Communes du Pays de Falaise et d'aménager la place Guillaume le Conquérant et le parking des Bercagnes;
  - de réaffecter les subventions complémentaires des partenaires extérieurs (1 % société ALICORNE et Région - Contrat Plan Etat Région) aux phases préopérationnelle et opérationnelle (communication) du projet.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
23 – 2315 Aménagement place Guillaume le Conquérant et parking des Bercagnes	500.000€	024 – 024 Cession, ancien tribunal	500.000 €
20 – 2041511 Musée Mémorial - Phase pré opérationnelle	16.241€	13 – 1328 Musée Mémorial - ALICORNE 1 % (APS)	21.386 €
20 – 2041511 Musée Mémorial - Phase opérationnelle (communication)	31.033€	13 – 1322 Musée Mémorial - Région CPER	25.888 €

• De réinscrire 5.353 € de dépenses au titre des manifestations du 70<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement. En effet, la facture étant parvenue tardivement dans les services, le solde de crédit budgétaire correspondant n'avait pas été reporté en 2015.

#### D'anticiper :

- pour des raisons de sécurité, le remplacement du générateur d'air chaud au gymnase Guillaume le Conquérant, prévu initialement en 2017 au Plan Pluriannuel d'Investissement :
- d'une année, l'achat d'un véhicule pour tous les services, en remplacement de l'ancien devenu hors d'usage. Une reprise de 1.116 € est également à prévoir.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21 – 21318 Remplacement générateur d'air chaud – Gymnase Guillaume le Conquérant	20.000€		
21 – 2182 Véhicule	16.820€	024 Reprise ancien véhicule	1.116 €
23 - 2313 Projets PPI à venir	-35.704€		

#### • De permettre d'ajuster :

- à la baisse, le montant des dotations de l'Etat (-29.045 €) par rapport à la prévision initiale, soit 2.503.260 € à percevoir;
- à la hausse, le montant du Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) (+ 7.169 €) par rapport à la prévision initiale, soit 67.169 € à percevoir.

Le montant des dépenses imprévues sera diminué d'autant, permettant ainsi l'équilibre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
		74 – 7411 Dotation forfaitaire	-22.981 €	
	-22.876€	74 – 74121 Dotation de solidarité urbaine	-20.366 €	
022 – Dépenses imprévues	-22.876€	74 – 74123 Dotation de solidarité rurale	42.097 €	
		74 - 74127 Dotation nationale de péréquation	-27.795 €	
		73 – 7325 FPIC	+ 7.169 €	

- D'inscrire, en fonctionnement :
  - · les frais de dossier liés à la réalisation de l'emprunt, à hauteur de 2.000 €;
  - l'entretien des toilettes publiques, près de l'Office de Tourisme pour 2.200 €, ce qui correspond à une enveloppe d'1 heure par jour, 7 jours sur 7 pendant 6 mois.

L'équilibre est obtenu en diminuant la ligne des dépenses imprévues.

- D'effectuer des changements d'imputations, à la demande de notre comptable public, à compter de 2015 (neutre budgétairement) :
  - · le reversement d'un fonds de concours (équivalent à la Contribution Economique Territoriale issue de la ré-industrialisation du site Moulinex et l'industrialisation de l'ancienne Gare de Falaise) par la Communauté de Communes, imputé en fonctionnement, qui sera désormais affecté à la section d'investissement, avec un rattrapage sur 2014;
  - · l'aide allouée par l'Etat aux contrats aidés ne sera plus considérée comme une atténuation de charges mais comme une participation de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

la Décision Modificative n° 1 du budget principal de la Ville.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015 Publication : 08/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-077

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES SERVICE DES FINANCES

# BUDGET ANNEXE SPIC CHATEAU GUILLAUME LE CONQUERANT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

La convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels à laquelle sont soumis les agents de droit privé du SPIC Château Guillaume le Conquérant oblige la collectivité à mettre en place une participation financière à la protection sociale complémentaire, à hauteur de 50 %.

Après mise en concurrence, la société MALAKOFF MEDERIC a été choisie.

Lors de l'inscription au budget primitif 2015, il avait été inscrit une protection « de base », soit une participation de la collectivité à hauteur de 19,02 € par agent et par mois. Il s'avère que le choix porté sur la formule de base était trop éloigné des formules contractées par les agents à titre individuel. Dès lors, il proposé de budgéter 900 € supplémentaires, soit une participation de 28,35 € par agent et par mois.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT
012 – 6452 Cotisations aux mutuelles	900€	
67 – 678 Charges exceptionnelles	-900€	
TOTAL DEPENSES	0€	

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

la Décision Modificative n° 1 du budget annexe SPIC Château Guillaume le Conquérant.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015

Publication: 08/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-078

DIRECTION SERVICES
RESSOURCES
SERVICE RESSOURCES
HUMAINES

#### TABLEAU DES EFFECTIFS: CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser ce tableau comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale :

#### **CREATION DE POSTES:**

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Affectation dans	<u>SPORTIVE</u> :			. àma
une autre filière	Educateur des APS	В	1	35 / 35 <sup>ème</sup>
à grade	principal de 2 <sup>ème</sup> classe			
équivalent				
Concours et	<u>ADMINISTRATIVE</u> :			,
examens	Rédacteur	В	1	35 / 35 <sup>ème</sup>
professionnels				
Concours et	TECHNIQUE :			
examens	Technicien	В	1	35 / 35 <sup>ème</sup>
professionnels				
TOTAL CREATION DE POSTES			3	

#### **SUPPRESSION DE POSTES:**

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Affectation dans	ANIMATION :			
une autre filière à grade équivalent	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	В	1	35 / 35 <sup>ème</sup>
Affectation dans une autre filière à grade équivalent	ANIMATION : Animateur	В	1	35 / 35 <sup>ème</sup>
TOTAL SUPPRESSION DE POSTES			2	

Il est également proposé de créer des emplois pour accroissement saisonniers d'activités afin de compléter les besoins de certains services, conformément aux nouvelles dispositions issues de la loi 2012-347 modifiant la loi du 26 janvier 1984. Ces emplois sont régulièrement prévus pour répondre à des activités spécifiques de courte durée mais répétitives dans les secteurs de l'animation, de la culture, de l'entretien des bâtiments et des services techniques.

#### I – Centre Socioculturel:

Du 7 juillet au 31 juillet 2015 et par cycles de travail variables :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (18.62/35<sup>ème</sup>).

#### II- Service Entretien des bâtiments :

Du 7 juillet au 31 août 2015 :

- 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.46/35<sup>ème</sup>). Du 7 juillet au 15 juillet 2015
  - 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.67/35<sup>ème</sup>).

#### **III- Service Culturel:**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 avril 2016

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

#### **IV- Service Jardins et Espaces Verts:**

Du 15 juillet au 14 octobre 2015

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

#### V- Service Bâtiment :

Du 7 au 31 juillet 2015

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

En date du 3 juillet 2015, les membres du Comité Technique ont été informés de la création des différents postes à venir et ont donné un avis favorable sur les suppressions de poste envisagées.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- d'adopter le tableau des effectifs arrêté à la date du 1<sup>er</sup> mai 2015 annexé ;
- d'accepter la création et la suppression des postes tels que présentées précédemment ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### ADOPTE

le tableau des effectifs ci-annexé, arrêté à la date du 1<sup>er</sup> mai 2015, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale.

#### **ACCEPTE**

la création et la suppression des postes ainsi qu'il suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins :

#### I – Centre Socioculturel:

Du 7 juillet au 31 juillet 2015 et par cycles de travail variables :

 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (18.62/35<sup>ème</sup>).

#### II- Service Entretien des bâtiments :

Du 7 juillet au 31 août 2015 :

 2 postes d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.46/35<sup>ème</sup>).

Du 7 juillet au 15 juillet 2015

 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (6.67/35<sup>ème</sup>).

#### **III- Service Culturel:**

Du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 avril 2016

o 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet (35/35 ème).

#### IV- Service Jardins et Espaces Verts :

Du 15 juillet au 14 octobre 2015

o 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

#### V- Service Bâtiment :

Du 7 au 31 juillet 2015

o 1 poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication: 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-079-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

Suc HAC

L'AN DÉUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNION CONDÉTETA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur par délégation le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-079

DIRECTION
CITOYENNETE &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

# DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : DECISIONS DU MAIRE PRISES AU COURS DU DEUXIEME TRIMESTRE DE L'ANNEE 2015

Le 7 avril 2014, afin de faciliter la gestion des affaires communales et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué son pouvoir de décision au Maire en certaines matières et pour la durée de son mandat. Ce rapport a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre de cette délégation d'attribution, au cours du deuxième trimestre de l'année 2015.

15-08	Occupation du domaine public (société PHL camping-cars)
15-09	Fixation d'une redevance pour occupation de voirie en cas de chantier
15-10	Fixation des tarifs de la boutique du Château pour l'année 2015
15-11	Fixation de tarifs pour les billets d'entrée au Château pour le
	6 juin 2015
15-12	Fixation de tarifs pour les séjours estivaux du Centre de Loisirs
15-13	Fixation de tarifs pour les stages de calligraphie au Château
15-14	Location d'un appartement au 25 bis rue Amiral Courbet

15-15 15-16	Occupation du domaine public (tables devant la Poissonnerie) Mise à disposition de locaux au 9 avenue du Général de Gaulle (CAMSP)
15-17	Mise à disposition de locaux au 14 rue Saint Jean (UIA)
15-18	Fixation de tarifs pour la boutique du Château (bouteille d'Hypocras)
15-19	Fixation de tarifs pour le centre Socioculturel (régie du local jeunes)
15-20	Renouvellement d'une mise à disposition de locaux au 9 avenue du Général de Gaulle (AIPF)
15-21	Renouvellement d'une mise à disposition de locaux au 3 rue de la Caserne (Resto du cœur)
15-22	Renouvellement d'une mise à disposition de locaux Porte des Cordeliers (Scouts guides de Falaise)
15-23	Mise à disposition d'un garage rue du Capitaine Greffet (Musée des Automates et Téléthon Falaise)

Il est demandé au Conseil Municipal d'en PRENDRE ACTE.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

#### **PREND ACTE**

des décisions du Maire prises au cours du deuxième trimestre de l'année 2015 par délégation du Conseil Municipal.

Pour copie conforme, Le Maire

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-080

DIRECTION
CITOYENNETE &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

# CONCLUSION D'UN COMPROMIS DE VENTE POUR LA MAISON AVENUE DE VERDUN

Lors du Conseil Municipal du 2 février dernier, la mise en vente d'un logement sis avenue de Verdun, d'une superficie de 100 m², a été autorisée.

Compte tenu des travaux à entreprendre dans cette habitation afin de la remettre en état, le prix de vente a été fixé à 89 000 €.

Après quelques visites infructueuses, un couple intéressé a fait une offre pour ce bien à 75 000 € net vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du compromis de vente relatif à la maison avenue de Verdun, en l'étude de Maître GAULLIER, avec ce couple.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

la signature d'un compromis de vente relatif à la maison sise avenue de Verdun, à FALAISE, en l'étude de Maître GAULLIER, avec le couple ayant fait une offre à 75 000 € net vendeur.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015

Publication: 08/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-081-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication: 21/07/2015

Sur HA

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL TRUMP (PROPRÉSE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le par délégation Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-081

DIRECTION
CITOYENNETE &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

#### **SAISON DE SPECTACLES 2015-2016 : TARIFS**

La prochaine saison comptera 15 spectacles (22 séances).

Elle est pluridisciplinaire et offre un panel de spectacles dont la variété a pour objectif de répondre aux attentes du public et ce, le plus largement possible, tout en veillant à une qualité et une pertinence artistique. Le travail porte également sur des choix esthétiques précis et clairs. Il s'agit, pour les spectateurs, de comprendre le monde, de s'épanouir et de se divertir.

La future saison souhaite répondre aux intérêts de chacun. Ainsi, la sélection des propositions artistiques est à la fois populaire, émergente, culturelle tout en défendant la diversité des différentes expressions. Le théâtre, la danse, le clown, la musique classique, la chanson et la comédie musicale sont les formes défendues cette année.

Elle fait appel à des personnalités connues : Camélia JORDANA, Patrick CHESNAIS ou Jean-Luc LEMOINE mais laisse également place à l'expression de jeunes artistes.

Au travers de cette saison culturelle, l'enjeu est aussi de sensibiliser les jeunes pour atteindre 3 objectifs :

- s'ouvrir sur le monde,

- participer à la construction de leur personnalité,

- être de futurs spectateurs.

Six spectacles musicaux :Trois spectacles de théâtreDans la peauF. Dostoïevski, le démon du jeuQuand je serai enfantLe manuscrit de RembrandtCharlie ChaplinL'affaire de la rue Lourcine

Les Contes d'Hoffman Les matins blancs Concert Tôt

Deux spectacles de danse :Deux spectacles de clowns :Les garçons sauvagesConcerto pour deux clownsLa légèreté des tempêtesTout un monde

<u>Un spectacle d'humour : Une comédie musicale :</u>

Si vous avez manqué le début

Les Hommes de Piaf

A destination du jeune public, il sera proposé des séances scolaires de « Concert Tôt » et « Amipagaille ».

Par sa politique tarifaire, la Ville veille à rendre accessible la culture au plus grand nombre. La politique tarifaire est, en conséquence, reconduite dans sa globalité.

Toutefois, cette année, il est porté une attention particulière aux publics empêchés en raison de leur situation d'isolement et pour lesquels la tarification est un frein à l'accès aux spectacles. A ce titre, il est mis en place un élargissement de l'offre des tarifs réduits en direction de nouveaux bénéficiaires ainsi qu'un « Pass Centre Socioculturel », dans le cadre des activités de Coup de Pouce.

L'idée est de constituer un collectif d'usagers fédérés autour de cette démarche. La responsable de Coup de Pouce est chargée de garantir que ces tarifs préférentiels soient accordés uniquement à des personnes s'impliquant pleinement dans le collectif. Les inscriptions se feront auprès de Coup de Pouce, dans la limite des places disponibles.

Enfin, un partenariat avec l'Amicale de la Ville de Falaise voit également le jour, dans le but de faire bénéficier ses membres d'un tarif réduit.

Catégorie	Plein Tarif	Forfait 5 places	Tarif Réduit	Pass culturel social
Α	20€	17€	14€	5,50€
В	12€	9€	7€	2 50 6
С	9€	6€	4€	2,50€
Scolaires primaires	4€			
Scolaires Collège &	5,50€			
Lycée				

Catégorie A: Dans la peau, F. Dostoïevski le démon du jeu, Si vous avez manqué le début.

<u>Catégorie B</u>: Les garçons sauvages, Tout un monde, Charlie Chaplin, Le Manuscrit de Rembrandt, Les Contes d'Hoffman, La Légèreté des Tempêtes, Les matins blancs, L'affaire de la rue de Lourcine, Les hommes de Piaf.

<u>Catégorie C</u>: Concert Tôt, Quand je serai enfant.

Le spectacle d'ouverture « Concerto pour deux clowns » est, comme d'habitude, gratuit.

Les tarifs réduits s'appliquent aux : moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la prime d'activité, bénéficiaires de l'AAH, membres de l'Amicale du Personnel de la Ville de Falaise et plus de 65 ans.

La proposition a reçu un avis favorable en Commission Culturelle, le 29 avril 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les tarifs de la saison de spectacles 2015-2016.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### VOTE

les tarifs de la saison de spectacles 2015-2016.

Pour copie conforme, Le Maire

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-082

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
CENTRE SOCIOCULTUREL

### ACCUEIL DE LOISIRS : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FALAISE ET LE SIVOM FALAISE SUD

Depuis 2011, la structure de loisirs du SIVOM Falaise Sud n'est plus en fonctionnement. Aussi, depuis cette fermeture, et même si le public falaisien reste prioritaire, le secteur enfance jeunesse de la Ville de Falaise favorise, durant les mois de juillet, l'accueil d'enfants issus du SIVOM Falaise Sud au sein des centres de loisirs maternels et élémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention définissant ce partenariat entre la Ville de Falaise et le SIVOM Falaise Sud jointe en annexe.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **VALIDE**

la convention de partenariat entre la Ville de Falaise et le Sivom Falaise Sud pour l'accueil des enfants issus de ce Sivom dans les centres de loisirs maternels et élémentaires de la Ville.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication: 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-083

DIRECTION DES
SERVICES EDUCATIFS &
SOLIDAIRES
SERVICE AFFAIRES &
RESTAURATION
SCOLAIRE

# AIDE AUX SEJOURS LINGUISTIQUES DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES PUBLICS DE LA VILLE

La Ville participe, chaque année, aux séjours linguistiques avec les villes jumelées de Henley et de Bad-Neustadt. Pour l'année scolaire 2014/2015, cette aide concerne les classes de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> Européennes du Collège des Douits ; l'aide accordée est de 20 € par élève falaisien.

Cette somme sera versée à l'établissement organisateur qui se sera, au préalable, acquitté du montant total des séjours et sur présentation d'un état récapitulatif des élèves concernés.

Ce soutien bénéficiera au maximum à 31 élèves, ce qui fixerait son montant à 620 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer cette aide au Collège des Douits.

A L'UNANIMITE, sur 27 votants (1 absente : C. GUEVEL BADOU)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **ACCORDE**

pour l'année scolaire 2014/2015, une aide de 20 € par élève falaisien du Collège des Douits, en classes de 4ème et de 3ème Européennes, pour participation aux séjours linguistiques avec les villes jumelées de Henley et de Bad-Neustadt. Le montant total est de 620 €.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à verser cette somme à l'établissement organisateur qui se sera, au préalable, acquitté du montant total des séjours et sur présentation d'un état récapitulatif des 31 élèves concernés.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015

Publication: 08/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-084

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

#### MAJORATIONS CADASTRALES DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Lors des conseils municipaux des 3 septembre 2012 et 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil Municipal avait voté une majoration de la valeur cadastrale des terrains constructibles non bâtis puis décidé de mettre en place une modulation de celle-ci en fonction de la situation géographique des terrains concernés.

L'application de cette majoration s'est avérée complexe et disproportionnée par rapport à la dynamique foncière actuelle.

Un accord avait donc été obtenu avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) pour rembourser les propriétaires concernés.

Afin d'éviter tout risque contentieux ultérieur et d'éventuelles erreurs d'application, la DGFIP nous demande de rapporter les deux délibérations précitées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rapporter les délibérations 12.089 et 13.069 traitant de la majoration cadastrale des terrains constructibles.

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

de reporter les délibérations 12-089 et 13-069 traitant de la majoration cadastrale des terrains constructibles.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-084-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication: 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-085-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication: 21/07/2015

Sur HA

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL TRUMPÉ DE L'AN DEUX MILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur par délégation le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-085

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

# DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le 27 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) est entrée en vigueur. Elle a pour vocation d'engager les territoires dans la transition écologique. Elle met ainsi l'accent sur la densification des zones urbaines, le frein à l'artificialisation des sols et à la lutte contre l'étalement urbain. Par ailleurs, elle modernise les règles d'urbanisme.

La loi LAAAF du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt a, quant à elle, modifié la rédaction de l'article L 123-1-5 du Code de l'Urbanisme relatif au règlement des plans locaux d'urbanisme.

Au vu de l'évolution des textes réglementaires, il est nécessaire de procéder à des modifications de notre document d'urbanisme afin de le rendre conforme aux textes en vigueur.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du règlement du Plan Local d'Urbanisme. Ces modalités peuvent revêtir des formes diverses telles que l'affichage, la publicité dans un journal local ou encore la mise à disposition du projet en Mairie. Afin d'adopter une large diffusion de ce projet, il est nécessaire de mettre en œuvre tous les moyens de diffusion dont la Ville dispose.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L. 123-13-3 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- affichage en Mairie d'un avis de mise à disposition du projet de modification ;
- insertion dans un journal diffusé dans le département du Calvados et sur le site internet de la Ville de Falaise ;

### A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **FIXE**

les modalités de mise à disposition du public du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'il suit :

- o affichage en Mairie d'un avis de mise à disposition du projet de modification ;
- o insertion dans un journal diffusé dans le département du Calvados et sur le site internet de la Ville de Falaise.

Pour copie conforme, Le Maire

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-086-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication: 21/07/2015

Suc HA

L'AN DÉUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL WILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur par délégation le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28 Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)
Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

#### DÉLIBÉRATION n° 15-086

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

#### **EFFACEMENT DES RESEAUX**

Le programme de réfection de chaussée 2015 prévoit le traitement de la rue des Prémontrés. Au préalable, il est opportun de procéder à l'effacement des réseaux aériens qui demeurent dans cette rue.

Par cohérence technique et paysagère, et souci d'optimisation des travaux et des coûts associés, il est proposé d'effacer également les réseaux aériens situés dans la portion de la rue Saint Jean qui s'étend entre la rue Georges Clémenceau et la rue des Ursulines. Cette opération permettra, par ailleurs, de faire disparaitre les supports et lignes situés au droit du futur Centre Socioculturel.

Les travaux correspondant à cet effacement sont estimés, au stade de l'étude préliminaire du SDEC ENERGIE, à 166 533,34 € TTC.

Le SDEC ENERGIE est susceptible d'aider la commune à hauteur de 30 % du montant HT sur la part concernant le réseau électrique, 10 % sur le montant HT relatif au réseau d'éclairage et 20 % sur le montant TTC du réseau de télécommunications. Il règle, en outre, directement la TVA affectant les travaux sur le réseau électrique.

Le taux d'aide s'établit ainsi pour l'ensemble de l'opération à 36,22 % et la part communale est fixée à 106 216,11 € se décomposant en :

Electricité: 76 109,26 €
 Eclairage: 9 888,94 €
 Télécommunications: 20 217,91 €

Le financement de ce programme par la Ville est envisagé de la manière suivante :

- Mobilisation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2015 éclairage et anticipation partielle du PPI 2016 pour la section rue des Prémontrés ;
- Plan Pluriannuel d'Investissement 2017 éclairage pour la rue Saint Jean.

Enfin, une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage doit intervenir entre la VILLE et le SDEC ENERGIE pour la prise en charge des travaux sur les installations d'éclairage public.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- confirmer que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune ;
- solliciter l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement;
- confirmer le début des travaux pour la période suivante :
  - o rue des Prémontrés : 2ème trimestre de l'année 2015
  - o rue Saint Jean: 2017

et informer le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification par la présente délibération ;

- prendre acte du fait que les ouvrages sont construits par le SDEC ENERGIE, sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau;
- s'engager à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal ;
- décider d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement;
- prendre note du fait que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donne pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage ;
- s'engager à rembourser, au SDEC ENERGIE, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 163,33 €;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- prendre note du fait que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

## A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **CONFIRME**

que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune.

#### **SOLLICITE**

l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.

#### **CONFIRME**

le début des travaux pour la période suivante :

- o rue des Prémontrés : 2ème trimestre de l'année 2015
- o rue Saint Jean: 2017

#### DECIDE

d'informer le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification par la présente délibération.

#### **PREND ACTE**

du fait que les ouvrages sont construits par le SDEC ENERGIE, sauf le câblage de télécommunications par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.

#### **S'ENGAGE**

à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal.

#### **DECIDE**

d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement.

#### **PREND NOTE**

du fait que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donne pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.

#### **S'ENGAGE**

à rembourser, au SDEC ENERGIE, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 4 163,33 €.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

#### **PREND NOTE**

du fait que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

Pour copie conforme, Le Maire

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-087-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication : 21/07/2015

Sur HA

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL TRUMPÉ DE L'AN DEUX MILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur par délégation le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

### DÉLIBÉRATION n° 15-087

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

# DISTRIBUTION DE GAZ — REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le décret n° 2015-334 a modifié le régime des redevances annuelles perçues par les collectivités au titre de l'occupation du domaine public par les canalisations et ouvrages de transport et de distribution de gaz.

#### Il faut distinguer :

 La redevance pour occupation RODP (article R2223-114 du Code Général des Collectivités Territoriales) dont l'assiette est constituée par le linéaire de canalisations établi sous le domaine public communal l'année précédant son recouvrement. Son taux maximum était, en 2007, ainsi calculé: PR = (0,035 x L) + 100 €.

La longueur à prendre en compte, en 2015, est 40 484 mètres.

Les termes financiers du calcul du plafond évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier (article R2223-117 du CGCT). Cette actualisation cumulée pour 2015 s'effectue par application d'un coefficient de 1,16.

- La redevance pour occupation temporaire ROPDP (article R2223-114-1 du CGCT) dont l'assiette est constituée par le linéaire de canalisations construites ou renouvelées l'année précédant le recouvrement de la redevance : PR'= 0,35x L'.
   La longueur à prendre en compte en 2015 est 64 mètres. A titre indicatif, ces plafonds sont, en 2015 :
  - · PR = 1 759.65 €
  - PR' = 22,40 €
  - Leur cumul, arrondi à l'euro le plus proche, conformément aux dispositions de l'article L2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, est, pour 2015, de 1 782 €.

#### Il est demandé au Conseil Municipal de :

- fixer l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond PR défini à l'article R2223-114 du CGCT et actualisé au taux de 1,16. Cette redevance est actualisée dans les conditions de l'article R2223-117 du CGCT;
- fixer la redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au plafond PR' défini à l'article R2223-114-1 du CGCT.

## A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **FIXE**

les redevances pour occupation du domaine public par le réseau gaz ainsi qu'il suit :

- Occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz au plafond PR défini à l'article R2223-114 du CGCT et actualisé au taux de 1,16. Cette redevance est actualisée dans les conditions de l'article R2223-117 du CGCT;
- Redevance due chaque année à la commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz au plafond PR' défini à l'article R2223-114-1 du CGCT.

Pour copie conforme, Le Maire

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-088-DE

SÉANCE DU 6 JUILLET 2015

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/07/2015

Publication: 21/07/2015

Pour l'authité de la ville DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur

le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

### DÉLIBÉRATION n° 15-088

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

#### **ECOQUARTIER DES GRIFFONS**

L'EcoQuartier des Griffons a fait l'objet de l'élaboration d'un programme en 10 points puis d'une étude de conception confiée à un bureau d'études et pilotée par la Commission du Cadre de Vie.

Le cahier des charges d'aménagement, qui est la traduction opérationnelle du programme, a été approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Les études se sont dès lors engagées dans deux directions :

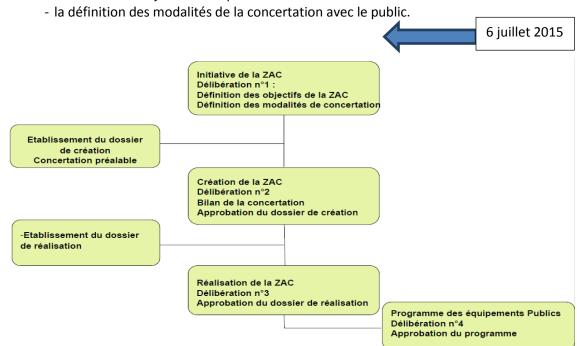
- d'une part, vérifier :
  - · l'adéquation du programme aux objectifs de l'Agenda 21;
  - · la compatibilité du projet avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD):
- d'autre part, étudier les différentes options du passage à la phase réalisation.

La Commission du Cadre de Vie, réunie le 13 avril 2015, a retenu la procédure d'urbanisme opérationnel dite « Zone d'Aménagement Concerté » (ZAC) notamment pour les raisons suivantes :

- outil privilégié pour des opérations complexes ou d'une certaine taille ;
- elle conduit à une réflexion sur les équipements publics qu'il conviendra de réaliser ou de renforcer ;
- un régime de participation spécifique est établi pour le financement de ces équipements nécessaires aux futurs utilisateurs de l'opération ;
- la maîtrise foncière n'est pas un préalable nécessaire à la création d'une ZAC.

Le déroulé de la procédure administrative est succinctement présenté dans le logigramme suivant. La première étape en est :

- la prise d'initiative de la création de la ZAC par l'assemblée délibérante et la définition des objectifs de l'opération.



Le dossier de création comprend :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération;
- un plan de situation;
- un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement.

Le dossier de réalisation comprend :

- le programme des équipements publics ;
- le programme des constructions ;
- les modalités prévisionnelles de financement ;
- les compléments en tant que de besoin de l'étude d'impact.

Il peut être accompagné de deux procédures parallèles :

- la modification du PLU pour mise en compatibilité du règlement avec le projet;
- la déclaration d'utilité publique qui permet l'éventuelle mise en place de procédures d'expropriation.

A l'issue de la procédure administrative, des opérateurs seront consultés dans le but de contractualiser avec l'un d'eux en vue de l'aménagement de la zone.

La Commission du Cadre de Vie a retenu le principe de s'adjoindre les services d'un bureau d'études spécialisé pour mener à bien la procédure administrative, les études nécessaires et la procédure de concession d'aménagement à un opérateur.

La concertation avec le public doit se poursuivre pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la population ou les associations pouvant faire connaître leur avis aussi longtemps que le dossier de création ne sera pas approuvé par le Conseil Municipal. Il est, par conséquent, proposé qu'elle prenne la forme d'une présentation grand format sur panneau dans le hall de l'Hôtel de Ville et ce, pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de création. Le dossier de présentation joint sera également mis à la disposition du public, de même qu'un registre destiné à recueillir les avis. Les éléments du dossier de création seront ajoutés au fur et à mesure de leur élaboration. Un encart sur le panneau signalera les mises à jour successives.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le lancement de la ZAC EcoQuartier des Griffons ;
- approuver les objectifs de l'opération définis dans le rapport annexé ;
- approuver les modalités de la concertation publique telles que proposées dans le présent rapport ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer un marché avec un bureau d'études spécialisé pour assister la collectivité dans les études et procédures nécessaires.

## A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE**

le lancement de la ZAC EcoQuartier des Griffons.

#### **APPROUVE**

les objectifs de l'opération définis dans le rapport annexé

#### **APPROUVE**

les modalités de la concertation publique telles que proposées dans la présente délibération.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à passer un marché avec un bureau d'études spécialisé pour assister la collectivité dans les études et procédures nécessaires.

TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015

Pour copie conforme, Le Maire



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

### DÉLIBÉRATION n° 15-089

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

#### **DISTRIBUTION DE GAZ – RAPPORT DE GrDF 2014**

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GrDF par concession, pour 20 ans, en date du 2 juillet 2004. L'exploitant vient de remettre son rapport sur les données techniques et sur la qualité du service, dont un extrait figure en annexe.

L'ensemble du document est consultable aux Services Techniques de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport 2014 GrDF.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

#### **PREND ACTE**

du rapport 2014 de GrDF pour la distribution de gaz.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

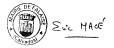
014-211402581-20150706-15-089-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication: 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

### DÉLIBÉRATION n° 15-090

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME & PATRIMOINE

#### ASSAINISSEMENT – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2014

La SAUR, délégataire du Service de l'Eau et de l'Assainissement, a établi ses rapports technique et financier pour l'exercice 2014. Une synthèse de ces documents doit être présentée au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les rapports complets sont consultables aux Services Techniques de la Ville.

#### 1. Données techniques

Falaise exerce elle-même la compétence « Assainissement ». Le service est exploité en affermage par la SAUR en vertu d'un contrat arrivant à échéance au 31 janvier 2016.

	2014	2013	2012	2011	2010
Nombre de stations d'épuration	1	1	1	1	1
Nombre de postes de relèvement	6	6	6	6	6
Linéaire de conduites eaux usées	48 342 (- 6ml)	48 348	48 348	48 348	47 985 ml
Linéaire de conduites eaux pluviales	25 164	25 164			
Nombre de clients	2 880 (+ 17)	2 863	2 847	2 796	2 749
Volumes épurés	741 840 (-20 916 m3)	762 756	812 922	694 377	812 451
Quantité de boues produites	225 tms (- 78)	303 tms	322 tms	295 tms	268 tms

<sup>4</sup> établissements sont autorisés à déverser leurs effluents dans le réseau.

#### 2. Qualité

L'épuration et la filière de traitement des boues sont conformes à la réglementation.

#### 3. Interventions

INTERVENTIONS	2014	2013	2012	2011	2010
Curatif	12	24	19	33	32
Préventif	5	2	6	5	6
Total	17	26	25	38	38

#### 4. Tarifs

Sur la base d'une consommation de 120  $\mathrm{m}^3$  par an, le prix de l'eau s'établit de la manière suivante :

Prix moyen : 1,86 € TTC/m <sup>3</sup>	Prix 2014	Prix 2013	Prix 2012	Prix 2011	Prix 2010
Exploitant	151,46	148,78	144,96	141,65	137,14
Collectivité	14,72	14,72	14,72	14,72	14,72
Redevance de	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00
Modernisation des réseaux					
de collecte					
TVA	20,22	19,95	13,70	13,47	10,33
TOTAL TTC	222,40	219,45	209,38	205,84	198,19

La seule évolution des tarifs résulte de la formule de révision figurant au contrat.

Il est demandé au Conseil Municipal de *PRENDRE ACTE* du rapport 2014 du délégataire du Service de l'Assainissement.

Les rapports sont transmis à la Préfecture du Calvados en même temps que la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu

#### **PREND ACTE**

du rapport 2014 du délégataire du Service de l'Assainissement.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

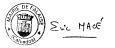
014-211402581-20150706-15-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2015

Publication: 23/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 23 JUILLET 2015



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

### DÉLIBÉRATION n° 15-091

DIRECTION
CITOYENNETE &
RELATIONS PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

#### **CESSION DE DEUX PARCELLES A LA SOCIETE CIVILE PL FALAISE**

Lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2014, une délibération a été adoptée selon laquelle les parcelles AV 118 et AV 124, situées route de Putanges à Falaise, d'une superficie respective de 172 m² et 48 m², seraient cédées à Monsieur et Madame GILLOT, alors propriétaires du commerce de lavage de voiture qui se situe à proximité desdites parcelles. Cependant, depuis cette délibération, Monsieur et Madame GILLOT ont cédé leur commerce de lavage de voiture à la Société Civile PL FALAISE qui souhaite acquérir les terrains AV 118 et AV 124.

Afin que l'acte notarié puisse être rédigé dans les bons termes, le Conseil Municipal doit statuer de nouveau sur cette cession au profit de la Société Civile PL FALAISE, aux mêmes termes et conditions que la délibération du 8 décembre 2014.

## A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL.

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **AUTORISE**

la vente des parcelles AV 118 et AV 124, situées Route de Putanges à Falaise, au prix de 10 € / m² au profit de LA SOCIETE CIVILE PL FALAISE.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

Pour copie conforme, Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20150706-15-091-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2015

Publication: 21/07/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 20 JUILLET 2015



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le LUNDI SIX JUILLET, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Eric MACE, Maire.

Date de la convocation écrite : 30 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 28

#### Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, MM. POURNY, RUAU, Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINE, ZAMARA, Mme LASNE, M. SOBECKI, Mmes MARTIN, VITI, STANC, JARRY, GUILBERT, M. TROCHERIE, Mme GUEVEL BADOU, MM. MAUNOURY, BARBERA & Mme PERCHERON – Conseillers Municipaux

#### Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme RUL

M. ANDRE (qui avait donné pouvoir au Dr MACE)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme de GEYER d'ORTH (qui avait donné pouvoir à Mme MARY ROUQUETTE)

M. VETTIER (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

### DÉLIBÉRATION n° 15-093

DIRECTION DES SERVICES RESSOURCES SERVICE DES FINANCES

## PRODUITS IRRECOUVRABLES: ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvabilité du débiteur, de la caducité de la créance ou de la disparition du débiteur.

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Madame le Receveur Municipal a transmis, à la commune, la liste des titres de recettes, annexée à la présente délibération, qui ne peuvent plus être recouvrés et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à **819,26 €** et se déclinent comme suit :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON-VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT	
Créances minimes	2014	339,86 €	
	2013	10,00 €	
	2007	20,25 €	
	2008	42,75 €	
Irrécouvrable	2014	45,00€	
Clôture suite liquidation judiciaire – Insuffisance d'actif	2014	309,00€	
	2012	31,20€	
	2011	21,20€	
TOTAL		819,26 €	

A l'appui de ces demandes et avec le concours des services de l'ordonnateur, le Receveur fournit les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre une non-valeur pour un montant de 819,26 € représentant 41 titres de recettes.

## A L'UNANIMITE, sur 28 votants

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu & après en avoir délibéré,

#### **ACCEPTE**

la mise en non-valeur de 41 titres de recettes, pour un montant de 819,26 €. La liste de ces titres est annexée à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Pour copie conforme, Le Maire

014-211402581-20150706-15-093-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2015 Publication : 08/07/2015

D III . ....

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



TRANSMIS A LA PRÉFECTURE DU CALVADOS & AFFICHÉ,

le 7 JUILLET 2015